

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 à 18 HEURES**

Le 18 octobre 2024 le VENDREDI 18 OCTOBRE à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

Présents : ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie, BOURGEOIS Gérard, SAINT CLAIR SPROUL BOLTON Philippe, JAUMOTTE Ghyslaine, CROSET Bertrand, GAGNAIRE Serge, JEAN Fabien, LORENZI Magali, LAZARE Florent, FABRE Isabelle

Procurations :

Absentes : MACHUROT Suzy, JEAN Marylène, DE LUCA Cécile, BLAISE Marine

Secrétaire : SAINT CLAIR SPROUL BOLTON Philippe

DECISION DU MAIRE

**N°29/2024 du 14 octobre 2024 ó AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN
ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX**

L'ancienne structure de jeux de la cour de l'école ayant été remplacée par trois nouvelles lors des travaux de désartificialisation et aménagement de la cour de l'école, le contrat de maintenance qui était de 1050 euros par an sera de 1200 euros en 2025.

DELIBERATIONS

N°1 ó Modification du tableau des effectifs

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Création d'un poste de Gardien-Brigadier à temps plein en vue du remplacement de notre Policier Municipal qui fera valoir ses droits à la retraite en 2025.

N° 2 ó Mandat spécial pour le Maire et deux adjoints

Annule et remplace la délibération 2 du 7 octobre 2024

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire sera accompagné de Madame Marylène JEAN et de Monsieur Jean-Marie TORELLI, adjoints, pour se rendre au 106^{ème} congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024. Les frais de ce déplacement seront pris en charge par la commune.

N°3 ó Avis pour surseoir à statuer

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Une déclaration préalable a été déposée en Mairie pour diviser la parcelle AB 508 afin d'en faire 4 lots à bâtir.

Lors du débat d'orientation du PADD en séance du conseil municipal du 15 janvier 2024, il avait été soulevé le fait de devoir agrandir le cimetière (voir le compte rendu), celui-ci étant presque saturé.

La parcelle AB 508 étant la seule libre de toute construction aux abords du cimetière, il est décidé de surseoir à statuer ce qui signifie suspendre l'octroi de cette autorisation d'urbanisme et différer la décision jusqu'à ce que le nouveau PLU soit applicable.

FAIT A VILLES-SUR-AUZON, le 18 octobre 2024

Le Maire,
Frédéric ROUET